



N°2023-44

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues)**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-04-13-11 du 13 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2023 (budget principal) à hauteur de vingt-cinq mille euros afin de faire face à une dépense non inscrite au budget primitif ;

### DECIDE

- **Article 1 :** Est autorisé le virement de 25 000 € du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020) vers l'article 1641 « Emprunts auprès des établissements financiers » du chapitre 16.

Chapitre 020 – Dépenses imprévues Article 020 : « Dépenses imprévues - Investissement »	- 25 000 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Article 1641 – « Emprunts auprès des établissements financiers »	+ 25 000 €

- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé-procédures <http://www.telerecours.fr>
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 6 décembre 2023

Le Maire de Mouguerre  
**Roland HIRIGOYEN**

